

**7^{ème} Réunion du Comité de session du
Conseil scientifique de la CMS (ScC-SC7)**

Bonn, Allemagne, 17 – 20 septembre 2024

UNEP/CMS/ScC-SC7/Doc.6.1.5

**MISE EN OEUVRE DE LA RÉOLUTION 13.5 (REV.COP14) : LIGNES DIRECTRICES
INTERNATIONALES DE LA CMS RELATIVES À LA POLLUTION LUMINEUSE DONT
SONT VICTIMES LES ESPÈCES MIGRATRICES**

*(Préparé par Mark P. Simmons, Conseiller nommé par la COP
dans le domaine de la pollution marine)*

Résumé:

Conformément à la Résolution 13.5 et aux Décisions 14.221 et 14.222, il est demandé au Comité de Session d'examiner les recommandations considérées ici concernant la diffusion des nouvelles lignes directrices sur la pollution lumineuse et la facilitation d'une consultation d'experts relative à d'éventuelles futures lignes directrices.

MISE EN OEUVRE DE LA RÉSOLUTION 13.5 (REV.COP14) : LIGNES DIRECTRICES INTERNATIONALES DE LA CMS RELATIVES À LA POLLUTION LUMINEUSE DONT SONT VICTIMES LES ESPÈCES MIGRATRICES

Contexte

1. A la COP 14, de *nouvelles lignes directrices internationales de la CMS sur la pollution lumineuse pour les espèces migratrices* ont été adoptées, y compris des annexes techniques concernant les tortues marines, les oiseaux de mer, les oiseaux de rivage migrateurs, les oiseaux terrestres migrateurs et les chauves-souris.
2. En outre, les décisions suivantes ont été adoptées (14.221 et 14.222) :

Décision 14.221 : À l'adresse du Conseil scientifique

Le Conseil scientifique, sous réserve de la disponibilité des ressources, est prié d'examiner ces questions en vertu de la Décision 14.222 lors de la 7^e ou 8^e réunion du Comité de session, y compris d'éventuelles nouvelles preuves d'impacts et des développements concernant les méthodes d'atténuation, et de fournir des recommandations à la COP15 et des conseils au Secrétariat sur la mise en œuvre de la décision 14.222.

Décision 14.222 : À l'adresse du Secrétariat

Il est demandé au Secrétariat de :

- a) *sous réserve de la disponibilité des ressources, envisager la préparation d'annexes supplémentaires aux Lignes directrices internationales de la CMS relatives à la pollution lumineuse dont sont victimes les espèces migratrices directrices pour adoption par la COP15 sur la façon d'éviter et d'atténuer efficacement les effets négatifs indirects et directs de la pollution lumineuse pour les taxons qui ne sont pas encore au centre des lignes directrices, tels que les poissons, en tenant également compte d'autres lignes directrices existantes, le cas échéant ;*
- b) *diffuser largement les Lignes directrices internationales de la CMS relatives à la pollution lumineuse dont sont victimes les espèces migratrices, notamment auprès d'autres accords multilatéraux sur l'environnement, d'accords et de programmes régionaux, d'organisations intergouvernementales, de Parties et d'autres parties prenantes ; et*
- c) *sous réserve de la disponibilité des ressources, soutenir les Parties et les parties prenantes dans la mise en œuvre des Lignes directrices internationales de la CMS relatives à la pollution lumineuse dont sont victimes les espèces migratrices, par le biais de webinaires ou d'autres activités*

Actions suivantes

3. La traduction de ce document volumineux est maintenant terminée et une page de couverture ainsi que des remerciements appropriés ont été ajoutés. Les lignes directrices sont donc désormais entièrement disponibles pour diffusion.

Recommandations adressées au Conseil scientifique

4. Notant qu'une équipe internationale *ad hoc* d'experts a été constituée pour contribuer à l'élaboration des lignes directrices et qu'au cours de ce processus, beaucoup ont indiqué leur volonté d'aider la CMS à approfondir ce sujet, il est suggéré d'organiser une réunion en ligne pour consulter cette équipe et rechercher son soutien dans les domaines suivants :
 - a) la diffusion des lignes directrices ; et
 - b) leurs conseils concernant les prochaines étapes, y compris le développement potentiel d'autres directives pour les taxons ou les situations qui ne sont pas encore couverts, par exemple les invertébrés, peut-être dans le contexte des proies pour les espèces migratrices, les poissons migrateurs ou la pollution lumineuse dans le contexte marin/aquatique.
5. Développer une liste d'organisations et d'institutions susceptibles d'être intéressées par les lignes directrices afin que celles-ci puissent être mises à leur disposition conformément à la Décision 14.222 b).
6. Un ou plusieurs membres du Conseil scientifique ayant une expertise pertinente devraient être nommés pour aider à faire avancer ce sujet.

Recommandations adressées au Secrétariat

7. Il est recommandé au Comité de session :
 - a) d'inviter le Secrétariat à prendre en compte les paragraphes 4-5 ci-dessus lors de la mise en œuvre de la Décision 14.222 ;
 - b) d'identifier son ou ses membres ayant l'expertise nécessaire pour soutenir le Secrétariat dans la mise en œuvre de la Décision 14.222.